

PRÉFECTURE DE PARIS

- 2 AOUT 2010

Maître,

Par correspondance en date du 31 mai 2010, vous avez appelé mon attention sur l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Jardin des Halles conclu par la SEMPARISEINE avec le groupement SEURA- Raguin-Light Cibles-Séchaud & Bossuyt.

Vous estimez notamment que cet avenant entraîne un bouleversement de l'économie du marché et qu'il est dépourvu de toute base légale suite au décret n°2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique qui, en son article 40, a abrogé l'article 73 du code des marchés publics relatif aux marchés de définition.

Je vous informe que j'ai demandé à la SEMPARISEINE de bien vouloir m'apporter des précisions concernant certains aspects de l'avenant litigieux, afin de pouvoir apprécier la légalité de cet acte.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Bertrand MUNCH

le Préfet, secrétaire général
de la Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Maître Cyril Laroche
Cabinet Michel Distel et Associés
44 boulevard Raspail
75007 Paris